



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 17 mars 2026

N° 2026_13

Nomenclature acte : 7.1.1

Composant le Conseil d'Administration :
En exercice : 16
Démissionnaire : 1
Présents : 5
Représentés : 1
Votes pour : 7
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du onze mars deux-mille-vingt-six, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a été reconvoqué conformément à l'article 2 du chapitre 2 du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale.

L'An deux-mille-vingt-six, les dix-sept mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le onze mars deux-mille-vingt-six, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence d'Anne BULLETT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : A. BULLETT, A-M. MERCADIER, M. FORNIER, S. LE BEUZE, S. BECTHOLA, F. BROUSSE

Absents représentés : L. VASTEL (par A. BULLETT)

Absents excusés : Z. KEFIFA, N. SAUCY, D. LAFON, G. REIGADA, P. KATHOLA, J-Y. SOMMIER, A. BON, S. ABGRALL, M. LAGARDE

Démissionnaire : J. LECLERCQ

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1 précisant que pour les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-7 à R.123-17,

VU la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2026, ci-annexé,

Sur la proposition du Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PREND ACTE

Article 1 : qu'un débat sur les orientations budgétaires 2026 s'est tenu en séance du 11 mars 2026 sur la base du rapport présenté aux élus dans les délais en vigueur.

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fontenay-aux-Roses le **08 AVR. 2026**

POUR EXTRAIT CONFORME
Pauline LE FUR
Présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le
Publication/Affichage le..... **08 AVR. 2026**

La Présidente du CCAS

**Centre Communal d'Action Sociale
de Fontenay-aux-Roses**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Exercice 2026

Sommaire

Préambule.....	3
I. Contexte de la préparation budgétaire 2026.....	4
1. Au niveau mondial : un contexte demeurant fragile.....	4
a) Economie mondiale : une poursuite annoncée de ralentissement.....	4
b) Des taux d'intérêt se maintenant à un niveau élevé.....	4
2. La situation sur le plan national.....	5
a) Une économie frôlant la récession.....	5
b) Les soubresauts du taux de chômage.....	5
c) Une dette publique toujours en hausse.....	5
d) Et l'inflation ?.....	5
3. L'impact de la loi de finances 2026 pour les collectivités.....	6
a) Une augmentation modérée de la dotation globale de fonctionnement.....	6
b) L'obligation d'élaboration du budget vert.....	6
c) Une augmentation prévisible du dispositif « fonds vert ».....	6
II. Les orientations budgétaires de la ville de Fontenay-aux-Roses.....	7
1. Les dépenses de fonctionnement.....	7
2. Les recettes de fonctionnement.....	7
3. La capacité d'autofinancement.....	7
4. Le programme d'investissement.....	8
III. Orientations budgétaires du CCAS de Fontenay-aux-Roses.....	9
1. Contexte de la ville de Fontenay-aux-Roses.....	9
2. Orientations du CCAS pour l'année 2026.....	10
a) Section de fonctionnement – Budget principal.....	10
<i>Principales dépenses</i>	10
<i>Principales recettes</i>	11
Les différents axes de travail pour l'exercice 2026.....	13
a) Section d'investissement – Budget principal.....	15
<i>Principales dépenses</i>	15
<i>Principales recettes</i>	16
3. Eléments sur les ressources humaines.....	17
a) Structure des effectifs du personnel.....	17
b) Evolution de la masse salariale.....	18
Conclusion.....	19

Glossaire :

Ci-dessous, une liste (conséquence mais non exhaustive !) des acronymes présents dans ce rapport :

- **ABS : Analyse des Besoins Sociaux** ; obligatoire dans tous les centres communaux d'action sociale, elle vise à identifier et à comprendre le profil et les besoins d'un territoire donné en fonction d'une batterie d'indicateurs
- **BP : Budget Primitif** ; il est l'acte juridique par lequel la collectivité se dote de crédits, en dépenses et en recettes, pour réaliser ses actions sur un exercice budgétaire donné.
- **CCA : Commission Communale pour l'Accessibilité** ; créée par la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées, elle dresse annuellement un état des lieux global de l'accessibilité de la Ville.
- **CLSM : Conseil Local de Santé Mentale**, instance de concertation et de coordination ayant pour but de créer une culture commune autour de la santé mentale, de sensibiliser le citoyen au sujet afin de lutter contre les stigmatisations, et de traiter des situations psychosociales complexes entre professionnels.
- **DILICO : Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des Collectivités** : mécanisme de prélèvement des recettes fiscales des différentes strates de collectivités, apparu en 2025.
- **EPA : Etablissement Public Administratif** ; entité dotée d'une autonomie juridique et financière, et exerçant des missions de service public à caractère administratif. Le CCAS en est un.
- **EPT : Etablissement Public Territorial** ; il s'agit d'une structure administrative intercommunale comprise dans la Métropole du Grand Paris, elle-même divisée en 9 établissements. L'EPT auquel appartient Fontenay-aux-Roses est Vallée Sud Grand Paris, comprenant 11 communes.
- **FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée** : fonds destiné à compenser une partie de la TVA acquittée sur les dépenses d'investissement.
- **INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques**. Principal organisme français chargé de collecter et analyser les données statistiques sur l'économie, la société et la population. Ses productions relatives à la croissance ou au chômage sont les plus connues.
- **IPCH : Indice des Prix à la Consommation Harmonisé** ; il constitue la principale unité de mesure de l'inflation.
- **PIB : Produit Intérieur Brut** ; il est le principal indicateur de croissance au niveau national, et constitue la somme des valeurs produites par un Etat.

Préambule

En vertu des articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par l'article 107 de la Loi NOTRe du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements, les établissements publics administratifs en dépendant sont tenus d'organiser un débat au sein de leur conseil d'administration sur les orientations à donner à leur budget primitif, et ce dans les dix semaines précédant l'examen et le vote de celui-ci.

Le débat d'orientations budgétaires s'appuie sur le présent rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui est porté à la connaissance des administrateurs. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel et permet à l'assemblée délibérante de :

- Débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- Être informé sur l'évolution de la situation financière du Centre communal d'action sociale (CCAS)
- Porter une réflexion sur la stratégie financière à mener sur les années à venir

Afin de mener à bien ce débat, il est proposé de :

- Rappeler l'environnement économique et social du territoire national (lui-même tributaire du cadre mondial, dont il sera question en début de rapport).
- Donner quelques détails financiers à propos de la commune de Fontenay-aux-Roses (débat d'orientation budgétaire de la Ville)
- Présenter les orientations budgétaires du CCAS pour l'exercice 2026

L'année 2026 s'impose comme une année particulière, avec les élections municipales des 15 et 22 mars, et le renouvellement du conseil d'administration du CCAS. Compte tenu de la contrainte de calendrier, qui impose de procéder au vote du budget primitif avant le 30 avril, et pour éviter un nombre trop important de séances à la suite des élections, il est proposé de tenir le débat au mois de mars.

Rappel des grands principes des finances locales, applicables aux collectivités :

Le législateur s'est doté de plusieurs principes, garants d'un usage avisé des deniers publics.

Annualité : le budget repose sur une autorisation limitée dans le temps, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, il est voté chaque année pour un an. En pratique ce principe connaît quelques assouplissements : tel est le cas des rattachements qui permettent d'engager une somme sur une année N, et de payer la facture correspondante sur l'année N+1 (dès lors que le service a bien été rendu sur l'année N), ou de la date de vote du budget qui peut aller jusqu'au 15 avril (le budget identique au précédent permettant de payer les dépenses courantes entre le 1^{er} janvier et la date du vote).

Universalité : ce principe impose la présentation clairement distincte des dépenses et des recettes. Il sous-entend aussi une « non-affectation » de recettes précises à des dépenses précises, pour ne pas conditionner la réalisation des dépenses à des recettes aléatoires. Pour résumer, il signifie que l'ensemble des recettes doit couvrir l'ensemble des dépenses.

Spécialité : à première vue celui-ci pourrait venir contrevenir au principe précédent. En réalité les deux sont complémentaires : l'application du principe de spécialité revient à n'autoriser une dépense qu'en l'affectant à un service : l'autorité donnée par l'assemblée délibérante doit être détaillée, par chapitre et par nature.

Unité : il impose que l'ensemble des dépenses et des recettes soient inscrites dans le même budget, lui-même contenu en un seul document.

Sincérité : il implique que les comptes soient réguliers, sincères, et donnent une image fidèle de la situation financière de l'établissement. Le budget doit être voté en transparence, sans aucune intention de fausser les grandes lignes de son équilibre. Ce principe a également une incarnation comptable, à travers l'exactitude des comptes.



Chacun de ces principes comporte des mesures dérogatoires, pour adapter le fonctionnement de l'établissement aux réalités du quotidien. Loin de dévoyer les principes édictés ci-dessus, elles permettent au contraire une meilleure adaptabilité, dans le but de maintenir la continuité du service public. Le service se fera un devoir de répondre à vos éventuelles questions sur le sujet.

Nouveauté 2026 : le compte financier unique (CFU)

Jusqu'à présent il était demandé chaque année d'approuver le compte administratif, sorte de photographie de l'exécution des dépenses et des recettes de l'année N-1. A ce compte administratif établi par l'ordonnateur, devait répondre le compte de gestion, élaboré par le comptable. Les deux documents devaient se trouver identiques.

A partir de 2026, les deux documents ne font plus qu'un, et il sera demandé au conseil d'administration lors d'une prochaine séance d'approuver le compte financier unique au titre de l'exercice 2025. L'objectif reste le même : identité entre les résultats de l'ordonnateur (le CCAS) et le comptable (le service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses), gage d'une exécution budgétaire cohérente.

I. Contexte de la préparation budgétaire 2026 :

1. Un cadre international changeant :

a) Economie mondiale :

Le risque géopolitique est prégnant, engendrant une difficulté pour les Etats à mener des relations bilatérales transparentes, et des inquiétudes à propos de l'appétit expansionniste des grandes puissances.

Dans ce contexte, les priorités budgétaires de l'Union européenne et de ses Etats membres se modifient : les budgets consacrés aux dépenses militaires s'observent en hausse, se portant par exemple à 1,9% du budget total de l'Union européenne, et près de 57 milliards d'euros pour la France.

b) Des taux d'intérêt en baisse :

Une baisse des taux directeurs de la Banque centrale européenne est observable depuis plusieurs mois. Le souhait du Président Donald Trump de conserver des taux d'intérêt durablement bas, avec les pressions exercées par celui-ci sur les représentants de la Fed¹, conforte ce constat de baisse des taux d'intérêt, permettant de contenir le ralentissement de l'activité économique. L'équilibre d'ensemble reste fragile, étant entendu qu'une inflation limitée est nécessaire pour permettre cet assouplissement.

Cette dernière devrait se situer en deçà des 2% selon les prévisions de l'INSEE. Le projet de loi de finances 2026 a été bâti en se basant sur une hypothèse prévisionnelle de 1,3%, hypothèse jugée plausible par le Haut Conseil des finances publiques. L'épisode inflationniste marqué sur les années 2021 et 2022, du fait de la crise sanitaire puis de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, semble révolu.

2. Au plan national, un contexte façonné d'incertitudes :

a) Une croissance économique balbutiante :

Pour 2026 le Gouvernement a formulé l'hypothèse d'une croissance à 1% du PIB, portée principalement par une reprise de la consommation des ménages. La Banque de France pronostique de son côté un taux de 0,9%, tandis que le Haut conseil des finances publiques estime, dans son avis rendu que le scénario économique « *repose sur des hypothèses optimistes, associant une consolidation budgétaire importante et une accélération de l'activité*² ».

Le taux de chômage, stabilisé à 7,7% de la population active (hors Mayotte), reste bas en comparaison de ceux des dernières décennies. Est constatée une légère augmentation du taux de chômage des femmes (+ 0,3%) rattrapant celui des hommes, qui reste de son côté stable sur le trimestre et sur l'année écoulée. Le taux de chômage dit de longue durée³ est lui aussi quasi stable. Au plan global, ces taux demeurent en deçà des niveaux d'avant crise COVID.

b) Un déficit public à plusieurs facettes :

¹ Nom courant donné à la réserve fédérale, Banque centrale américaine

² Haut Conseil des Finances publiques, *Avis n°HCFP – 2025 -5 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2026*, le 9 octobre 2025. Disponible en ligne : *Avis relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2026*

³ Personnes se déclarant sans emploi depuis au moins un an.

La prise de conscience de la dégradation de la situation des finances locales a conduit à la création d'une mission d'information sur le sujet.

L'un des facteurs de cette dégradation est la baisse des rentrées fiscales, à hauteur de près de 25 milliards d'euros sur une année pleine, du fait notamment de prévisions trop optimistes de croissance et d'élasticité des prélèvements obligatoires. Second facteur, un dynamisme des dépenses des collectivités territoriales plus fort qu'escompté. La situation financière nationale apparaît nettement dégradée.

La Cour des Comptes vient apporter des précisions, en resserrant la focale sur la situation financière des collectivités, qu'elle estime encore robuste, même si elle alerte sur le fait que les dépenses ont cru légèrement plus vite que les recettes, du fait notamment de dépenses liées au personnel (hausse des cotisations auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, revalorisations indiciaires décidées au niveau national...). Elle pointe également une hausse des dépenses d'investissement sur les exercices 2024 et 2025, expliquée à la fois par le cycle électoral du bloc communal, et par les besoins en l'essor des projets lancés en matière de transition écologique. L'endettement des collectivités est globalement maîtrisé.

c) Un effort important de maîtrise de la dépenses publique :

Dans la foulée d'une préparation 2025 incertaine, il a longtemps été difficile d'établir des prévisions réalistes sur l'année 2026, tant les discussions au sujet du projet de loi de finances furent nombreuses (près de 350 heures de débat). Considérées comme l'une des variables d'ajustement dans le plan de long terme de baisse du déficit public, les collectivités territoriales voient finalement leur effort financier légèrement revu. Différents éléments sont à souligner :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) ne sera ni baissée ni augmentée. Ce statu quo ne signifie pas qu'aucune dotation ne sera abaissée (ni haussée) pour chaque commune. En effet, le PLF prévoit que la péréquation verticale augmentera en 2026 de 290 millions d'euros pour les communes et 10 millions d'euros pour les départements.

- Suppression du FCTVA sur la section de fonctionnement : un temps envisagée, l'opiniâtreté du Sénat a poussé le gouvernement à revenir sur cette mesure, et à rétablir l'éligibilité de certaines dépenses, notamment celles liées au « Cloud » informatique. Le gel des fractions de TVA est également reporté *sine die*.

- L'enveloppe dédiée au Fonds Vert est finalement rabotée de 310 millions d'euros. Le fonds d'investissement pour les territoires, nouveau dispositif envisagé en première intention⁴, n'a finalement pas été retenu dans les arbitrages, au même titre que le fonds territorial climat envisagé par les sénateurs pour financer notamment les plans climat-air-énergie territoriaux des intercommunalités.

Si l'effort final semble à première vue moindre par rapport aux premiers projets législatifs (5 milliards d'euros), plusieurs associations d'élus locaux rappellent tout de même que celui-ci est conséquent, au regard d'une responsabilité très limitée des acteurs locaux dans le déficit public.

d) Un phénomène de revalorisation des bases fiscales :

Les bases d'imposition des locaux d'habitation et des locaux industriels seront automatiquement revalorisées de 0,8% en 2026. Ce taux correspond à l'évolution sur un an

⁴ Envisagé comme fusionnant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026



ID: 092-269200374-20260408-DEL2026_13-DE

de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), utilisé
à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales qui servent au calcul des
différents impôts locaux. C'est ce qu'a indiqué l'INSEE dans une publication au mois de
novembre dernier. Ainsi, le produit issu des impositions se retrouveraient en augmentation,
quand bien même les collectivités n'auraient pas recours au levier fiscal.

II. Les orientations budgétaires de la ville de Fontenay-aux-Roses

1. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement connaissent une hausse, pour partie contrainte : hausse du SMIC, cotisation supplémentaire auprès de la CNRACL, participation à la couverture santé des agents, augmentation des prélèvements au titre du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) et au Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT)... D'autres évolutions résultent de choix de la majorité, à travers notamment un soutien financier réaffirmé aux associations et EPA du territoire, le renforcement des moyens alloués à la formation des agents, ou encore les hausses d'activités de certains services induisant des dépenses supplémentaires. Au global cette section du budget est envisagée en hausse de plus d'un million d'euros.

2. Les recettes de fonctionnement :

Leur volume enregistre une hausse de 2024 à 2025, due à plusieurs facteurs explicatifs : fin de l'exonération de taxe foncière d'un certain nombre de logement appartenant auparavant à la société ICADE, revalorisation des bases fiscales, hausse des produits liés aux droits de mutation, activité dynamique des services, hausses du volume des participations de la part des partenaires extérieurs... Ces éléments viennent contrebalancer une baisse des concours financiers de l'Etat, notamment la dotation globale de fonctionnement, ou encore le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France.

3. La capacité d'autofinancement :

Le délai de désendettement de la Ville⁵ s'élève fin 2025 à 9,1 ans, en deçà du seuil des 12 ans reconnu comme un seuil de vigilance. En outre, le taux d'épargne brute de la commune s'élève à 7% des recettes de fonctionnement, ce qui constitue un autre indicateur d'une situation financière globalement maîtrisée.

4. Le programme d'investissement :

Le budget communal en matière d'investissement est estimé pour 2026 à 9,4 millions d'euros. Ce montant comprend à la fois les nouveaux projets, les travaux d'entretien du patrimoine de la Ville, les achats en matériel et mobiliers nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, ainsi que les dépenses liées au renouvellement du parc et du réseau informatique. Les recettes de cette section correspondent à la fois à la capacité d'autofinancement et à un volume de recettes extérieures important (subventions diverses, FTCVA, taxe d'aménagement).

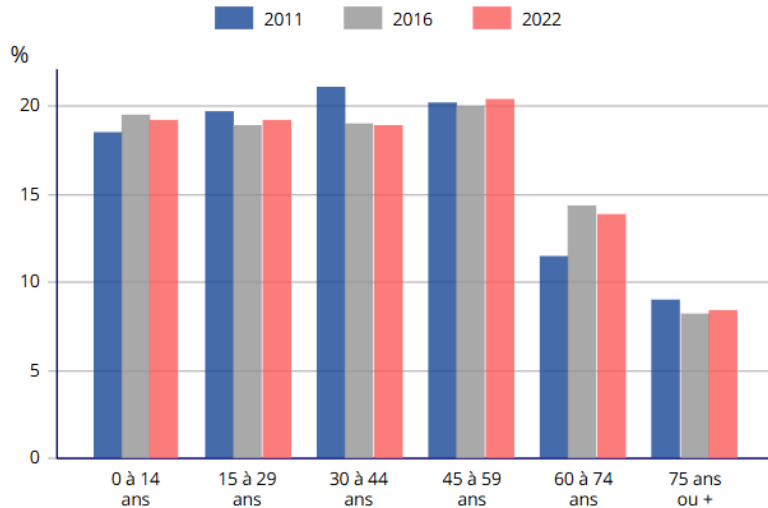
⁵ Permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

III. Orientations budgétaires du CCAS de Fontenay

1. Contexte de la ville de Fontenay-aux-Roses

La population fontenaisienne compte 24 586 habitants. Il s'agit d'une population relativement jeune puisque 38,4% des Fontenaisiens ont moins de 30 ans. Selon les données les plus récentes produites par l'INSEE, la population communale comprend 37% de familles avec enfants, dont plus de 20% de familles monoparentales.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



En 2021, le revenu médian était selon les études de l'INSEE de 26 990 € pour Fontenay-aux-Roses, contre 29 720 € pour les Hauts-de-Seine. La Caisse d'Allocations Familiales de Châtenay-Malabry a pu fournir des données chiffrées récentes : 1 595 foyers sont situés sous le seuil de bas revenus (ce qui représente 3 260 personnes, et parmi ceux-ci 445 foyers sont allocataires du RSA).

Sur le volet logement, la ville comptait au 31 décembre un total de 14 334 logements⁶. Les bailleur les plus présents étant Toit & Joie, Hauts-de-Seine Habitat, et CDC Habitat.

La dernière analyse des besoins sociaux restituée en 2023 met en exergue des disparités importantes entre les quartiers, avec une paupérisation constatée sur les quartiers Scarron-Sorrières et Blagis-Gare, déjà identifiés comme fragile via les indicateurs sociaux traditionnels. L'incorporation du quartier Blagis-Gare dans un dispositif de politique de la Ville, concomitamment à la vaste opération de renouvellement urbain sur ce même quartier, renforce son caractère singulier sur le territoire communal. Ces constats ne sauraient éluder l'existence de problématiques sur les autres quartiers de la commune.

Les deux analyses successives font état du même phénomène de vieillissement de la population observable au niveau national, avec un pic prévu en 2030. Ce phénomène fait émerger de nouveaux enjeux de préservation de l'autonomie, d'adaptation de l'offre de services, ou encore de lutte contre l'isolement.

⁶ 9 853 logements en résidence principale et 4 481 logements en résidence secondaire
ROB 2026 – CCAS de Fontenay-aux-Roses

Orientations budgétaires du CCAS pour l'année 2026

Les projections de l'exercice 2026, du fait à la fois de l'échéance électorale et des incertitudes au niveau du budget de l'Etat, se sont établies sous le sceau de la prudence. Si de nouveaux projets seront déployés sur cette année, l'ossature global du service devrait rester similaire à celle des années précédentes. A la date de l'écriture du présent rapport, aucun élément ne laisse présager de bouleversement budgétaire.

a) Section de fonctionnement – Budget principal

Principales dépenses

Chapitres	Réalisé 2025	Proposition nouvelle
011 – Charges à caractère général	356 072,82 €	411 000,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	827 638,74 €	860 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	80 649,54 €	80 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante	1 264 361,10 €	1 351 000,00 €
67 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	44 000,00 €
022 – Autres dépenses	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles	1 264 361,10 €	1 395 000,00 €
023 – Virement à la Section d'Investissement	0,00 €	2 500,00 €
042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	18 457,58 €	10 000,00 €
Total des opérations d'ordre	18 457,58 €	12 500,00 €
Total	1 282 818,68 €	1 407 500,00 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général :

Le chapitre 011 concerne majoritairement le secteur séniors, et plus spécifiquement :

- Le sous-secteur des loisirs, qui assure l'organisation d'activités, et événements ponctuels ou récurrents (banquets et colis de Noël, sorties hors les murs, manifestations récurrentes sur l'année...). Le programme Juvénior est également concerné.
- Le sous-secteur du maintien à domicile, comprenant principalement les dépenses relatives au portage de repas aux personnes âgées (location des véhicules frigorifiques et paiement de la cuisine centrale pour la confection des repas).

Dans une moindre mesure, le secteur handicap est lui aussi consommateur de crédits sur ce chapitre, du fait des projets déployés par la chargée de mission dédiée, tout au long de l'année.

Si les deux « nouveautés » de l'exercice 2025, à savoir la reprise par le CCAS du programme Juvénior et celle du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) après quelques années d'inactivité, sont amenées à être poursuivies en 2026, quelques évolutions pourront attirer l'attention :

- La hausse des dépenses de formation, à des fins de rattrapage de plusieurs années de sous-réalisation, et prenant en compte les formations « Premiers secours en santé mentale » proposées dans le cadre du CLSM ;
- Un léger accroissement de l'enveloppe liées aux cotisations et aux adhésions. Aux adhésions traditionnelles (UNCCAS, FSL...) il est proposé d'en ajouter d'autres, afin de bénéficier de services d'appoint, soutien sur les missions quotidiennes de l'EPA.

La sous-réalisation de ce chapitre sur 2025 est notamment liée à des surestimations sur les refacturations à la Commune (repas et moyens mis à dispositions), et à quelques efforts d'économie, notamment sur l'alimentation et les consommables.

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés :

Le Chapitre 012 concerne l'ensemble des coûts liés à la masse salariale : rémunération des personnels, cotisations, remboursements des agents mis à disposition, versement mobilité, indemnités diverses...

Les effectifs du service étant stabilisés, le montant est maintenu à l'identique. Comme pour la Ville, le paiement du traitement des nouveaux agents en année pleine justifie le maintien de cette enveloppe à un niveau proche de l'année précédente.



A ce jour, le rapprochement de l'EPA et de l'établissement France Services doit s'entendre uniquement au plan « organisationnel », les effectifs de l'établissement restent payés par la Commune.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre correspond aux inscriptions budgétaires destinées aux aides facultatives et de secours (Commission permanente, tickets services, dépenses de secours exceptionnelles).

Cette année encore, le choix a été fait de maintenir cette enveloppe sur un niveau similaire, enveloppe qui comprend également les montants provisionnés de créances irrécouvrables, admises en non-valeur à chaque fin d'exercice.

Chapitre 67 – Recettes annulées sur exercices antérieurs :

Au niveau de ce chapitre est budgété le remboursement à prévoir d'une subvention par le Conseil Départemental. Même si aucune demande formelle n'a été adressée à ce jour, la prudence commande de maintenir cette enveloppe de 36 000 euros sur le futur budget.

Principales recettes

Chapitres	Réalisé 2025	Proposition nouvelle
70 - Produits des services et du domaine	309 964,50 €	320 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations hors Ville	52 819,71 €	59 000,00 €
74 - Subvention Ville	790 000,00 €	900 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	19 850,80 €	2 158,89 €
Total des recettes réelles	1 172 635,01 €	1 281 158,89 €
042 – Transferts entre sections	0,00 €	0,00 €
043	0,00 €	0,00 €
Total des opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
Total	1 172 635,01 €	1 281 158,89 €
Résultat de fonctionnement années antérieures	236 524,27 €	126 341,11 €
Total y compris résultats	1 409 159,28 €	1 407 500,00 €

Chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes divers :

Ce chapitre concerne les recettes du secteur du maintien à domicile, soit les prestations d'aide à domicile, du service de portage de repas et du Mobibus, ainsi que les recettes de l'Espace Loisirs Seniors. Pour rappel une augmentation des tarifs à hauteur de 1,2%, hors-Mobibus, Juvénior et aides à domicile, a été votée lors du conseil d'administration du 20 janvier, pour tenir compte de l'inflation. Des ajustements de prévisions sont prévus en 2026, variées en fonction de la nature des recettes :

Celles issues des prestations d'aides à domicile avaient fait l'objet d'une surestimation sur 2025.

Les recettes du Mobibus sont appréhendées comme stables.

Les recettes de l'espace loisirs seniors sont projetées sur un niveau d'activités analogue à 2025, où une sur-réalisation a pu s'observer. La reprise du programme Juvénior n'a que peu d'impact sur les recettes de l'établissement, le principe d'une adhésion unique à hauteur de 20 euros étant maintenu.

L'inscription du chiffre de 320 000 euros se veut prudente, à volume d'utilisateurs constant. Pour les recettes du maintien à domicile, les concours départementaux sont souvent perçus avec retard, ce qui justifie le maintien de sommes importantes dans les estimations.



Cette année apparaît une nouvelle recettes issues de la refacturation du temps de travail des agents du CCAS dans le cadre du rapprochement avec l'établissement France Services.

Type de recettes	Réalisation				Prévisionnel
	2022	2023	2024	2025	2026
Repas	176 450,41 €	162 756,98 €	140 955,62 €	116 633,10 €	122 000,00 €
Aide à domicile	145 264,73 €	132 363,90 €	198 116,62 €	139 099,24 €	140 000,00 €
Loisirs	20 286,50 €	30 668,50 €	25 793,50 €	35 380,40 €	35 000,00 €
Mobibus	3 986,00 €	3 886,80 €	2 406,50 €	3 147,60 €	3000,00 €
Refacturation agents MAD	00,00 €	00,00 €	00,00 €	00,00 €	20 000,00 €
TOTAL	345 987,64 €	329 676,18 €	367 272,24 €	309 964,50	320 000,00 €

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations :

Les subventions reçues correspondent à :

- La subvention du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine consacrée à la mission d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), équivalent peu ou prou au salaire chargé d'un équivalent temps plein, nécessaire à l'accomplissement de cette mission (20 mesures par an).
- Les recettes en provenance de la Préfecture des Hauts-de-Seine versées dans le cadre du Contrat d'Engagement Quartier 2030.
- La subvention de la Ville qui vient équilibrer le budget du CCAS.

Rétrospective de la subvention Ville :

Années	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	BP 2026
Subvention Ville	733 308,74 € (+20 000 € en DM)	761 804,31 €	790 000,00 €	900 000,00 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :

Ce chapitre concerne divers produits dont le versement est, par nature, difficilement prévisible au moment de la rédaction du budget primitif. Il s'agit pour la plupart de remboursements, le plus important d'entre eux concerne un remboursement de tickets services non utilisés. Sont également recensés des remboursements d'indemnités journalières versées par l'EPA à des agents en arrêt, ou encore le reversement de concours financiers en provenance de nos partenaires sur les commissions permanentes (Croix Rouge, Secours Catholique, Conférence Saint-Vincent de Paul).

Les différents axes de travail pour l'exercice 2026

Au plan organisationnel, l'installation d'un nouveau conseil d'administration va évidemment constituer l'un des travaux déterminants de cette année. Chaque secteur s'attèlera à différents projets :

Secteur social :

Lancement d'une nouvelle analyse des besoins sociaux :

Obligation légale de tout centre communal d'action sociale, l'analyse des besoins sociaux (ABS) constitue un travail fondateur, non seulement pour le CCAS mais pour l'ensemble des services municipaux. A travers ce travail d'analyse, de recensement, de remontée d'informations, le rendu final servira aux élus, services, et à toute personne intéressée, pour mieux appréhender la situation de Fontenay-aux-Roses sur le plan social. Il fera potentiellement émerger des axes de travail spécifiques, pour permettre à l'ensemble des parties prenantes de solutionner collectivement les problématiques identifiées. La loi impose de restituer une nouvelle analyse sur l'année suivant le renouvellement du conseil d'administration, les premiers travaux de préfiguration seront donc menés en 2026, avec une restitution planifiée l'année suivante.

Poursuite du rapprochement de l'EPA avec l'établissement France Services :

Créée en 2022, la maison France Services (ancienne maison de services aux publics) située au 34 rue des Bénards, mène une action complémentaire de celle du CCAS en matière d'accès aux droits. Ces agents peuvent venir en aide aux administrés rencontrant des difficultés sur des démarches individuelles en lien avec des opérateurs nationaux variés (CPAM, CNAV, ANTS, Direction générale des impôts...). Après une année 2025 actant le début du rapprochement, l'année 2026 consistera en un renforcement des interactions entre les deux structures, avec la stabilisation de l'effectif, et le déploiement de projets collectifs, notamment à l'occasion des journées portes ouvertes France Services, prévues en octobre.

Consolidation du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) :

Repris officiellement en décembre 2024, le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) connaîtra en 2026 une consolidation de ses fondamentaux. Son instance d'étude des situations psychosociales complexes poursuivra ses temps de réunion entre professionnels, et son volet sensibilisation continuera de s'étoffer, avec la poursuite des formations « premiers secours en santé mentale », de nouvelles actions à destination du grand public notamment au cours des semaines d'information en santé mentale, et l'affinage du travail collaboratif avec les partenaires concernés.

Secteur handicap :

Instauration d'une nouvelle commission communale pour l'accessibilité (CCA) :

Cette instance, créée par la loi du 13 février 2005, pour l'égalité des chances l'accès aux droits et l'accès à la citoyenneté des personnes handicapées, est chargée de réunir les personnes concernées par les sujets de handicap et d'accessibilité pour quatre missions :

- tenir à jour une liste des logements accessibles
- recueillir la parole des personnes concernées
- permettre une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité du territoire
- dresser la liste des établissements recevant du public accessibles aux personnes en situation de handicap

Implémentation d'une solution d'accessibilité sur les points d'accueil

A des fins d'accessibilité du service, et de renforcement du principe d'égalité devant celui-ci, le pôle handicap va procéder à l'implémentation d'une nouvelle solution informatique, permettant aux personnes sourdes ou malentendantes de bénéficier de l'intervention d'un interprète faisant le lien entre elles et l'agent public.

Par ailleurs, toujours sur le registre de l'accessibilité, un travail d'élaboration de contenu sur le modèle de la méthode Facile à Lire et à Comprendre (FALC) sera aussi entrepris, de même que la réalisation de supports recensant les ressources disponibles pour les personnes en situation de handicap.

Secteur seniors :

Réflexion au sujet du déploiement d'activités de loisirs pour les bénéficiaires du maintien à domicile :

Si les offres de loisirs à destination des personnes retraitées sont nombreuses, certains administrés, de par leur faible autonomie, sont dans l'incapacité d'en bénéficier. Le service amorcera une réflexion en matière d'aller-vers, pour permettre d'enrayer le phénomène d'isolement observable chez certains administrés.

Poursuite de la modernisation du service maintien à domicile :

Le service s'attèlera au suivi des quelques recommandations fournies par le bureau d'études, afin de continuer de développer son offre à destination des séniors en perte d'autonomie. Ce dernier passera par la complétude des formations des agents de terrain, l'adhésion à un organisme collectif d'aide et de conseil, et le renforcement du partenariat avec les acteurs œuvrant sur le sujet.

a) Section d'investissement – Budget principal :

Principales dépenses :

Chapitres	Réalisé 2025	Proposition nouvelle
20 - Immobilisations incorporelles	11 323,26 €	15 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 108,79 €	3 500,00 €
27 – Autres immobilisations financières	0,00 €	3 000,00 €
001 – Report du déficit d'investissement	17 898,85 €	0,00 €
Total des dépenses réelles	12 432,05 €	21 500,00 €
041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Total des opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
Total	30 330,90 €	21 500,00 €

En 2026, au-delà des achats destinés à assurer des conditions de travail correctes pour les agents (achats informatiques, mobiliers...) plusieurs investissements sont prévus sur les différents pôles de l'EPA :

- Secteur séniors :

Le renouvellement du logiciel *Implicit* (Millésime), agréant les différentes activités du maintien à domicile constitue encore pour cette année une dépense nécessaire. Cet achat de licences s'impute au chapitre 20, principale dépense de la section.

- Secteur handicap :

L'achat d'une solution d'accessibilité pour permettre aux personnes sourdes ou malentendantes d'interagir en temps réel avec les agents publics via un recours instantané à un interprète (au moyen d'une application), constitue l'une des nouveautés de 2026.

- Secteur social :

Les dépenses d'investissement sur le champ social concernent l'enveloppe provisionnée au titre des secours remboursables, qui se retrouve au niveau des recettes pour un montant équivalent. L'opération est neutre sur le plan comptable : un mandat (pour l'aide) sera compensé par un titre équivalent (pour le remboursement).


Principales recettes :

Chapitres	Réalisé 2025	Proposition nouvelle
10/13/16	17 898,85 €	0,00 €
27 – Autres immobilisations financières	0,00 €	3 000,00 €
Total des recettes réelles	17 898,85 €	3 000,00 €
040 – dotation aux amortissements	18 457,58 €	10 000,00 €
021 – virement de la section de fonctionnement	0,00 €	2 500,00 €
Total des opérations d'ordre	18 457,58 €	12 500,00 €
Total	18 457,58 €	15 500,00 €
Résultat d'investissement années antérieures	0,00 €	6 000,00 €
Total y compris résultats	35 356,43 €	21 500,00 €

Comme expliqué ci-avant le chapitre 27 correspond aux remboursements effectués par les usagers dans le cadre du dispositif de secours remboursables. Afin de poursuivre ROB 2026 – CCAS de Fontenay-aux-Roses

l'accompagnement mis en œuvre par le CCAS, et de favoriser le publics éloignés de la grande précarité, ce prêt peut être mobilisé en complément d'autres aides facultatives. La dépense est équilibrée par les recettes du même montant, inchangé par rapport à l'exercice précédent. Il s'agit bien, contrairement à ce que l'on pourrait croire de prime abord, d'une dépense d'investissement.

Les chapitre 021 et 001 permettent d'équilibrer le budget d'investissement, à partir de l'excédents issus des deux sections.

 Pour rappel, la loi oblige les collectivités à communiquer de leurs ROB un certain nombre d'informations relatives à la gestion de leur dette. Or le CCAS n'est pas autorisé à contracter d'emprunt auprès d'établissement bancaire. De ce fait aucune recette issue de l'emprunt ne peut être comptabilisée, et aucun développement sur le sujet ne peut être fait sur ce point.

2. **Eléments sur les ressources humaines**
 a) **Structure des effectifs du personnel**

	Agents de la Ville mis à disposition du CCAS	EPA	TOTAL 2026
CATEGORIE A	1	2	3
<i>Proportion effectif</i>	33,33%	66,66%	100,00%
CATEGORIE B	1	0	1
<i>Proportion effectif</i>	100,00%	0,00%	100,00%
CATEGORIE C	3	14	17
<i>Proportion effectif</i>	18,00%	82,00%	100,00%
TOTAL GENERAL	5	16	21

En 2025, une réorganisation a été opérée, conséquence des difficultés à recruter un second travailleur social. Deux agents d'accueil sociaux sont maintenant compris dans les effectifs. Ces deux agents viennent étoffer le pôle social, auprès de la responsable de pôle et du travailleur social de métier. Le CCAS a également accueilli deux agents en reclassement sur des fonctions administratives.

REPARTITION F/H PAR CATEGORIE - CCAS/MAD - 2026					
Catégorie	Femme	%	Homme	%	Sous-Total Cat
A	2	67%	1	33%	3
B	1	100%	0	0%	1
C	16	94%	1	6%	17
Total	19	89%	2	11%	21

b) Evolution de la masse salariale

	Total dépenses de fonctionnement	Masse salariale	Pourcentage Masse salariale / Dépenses totales de fonctionnement
BP 2023			
Total	1 162 282,00 €	785 000,00 €	68%
BP 2024			
Total	1 289 646,00 €	760 000,00 €	60%
BP 2025			
Total	1 436 609,56 €	932 000,00 €	65%
BP 2026			
Total	1 371 000,00 €	850 000,00 €	62%